

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 20 JUIN 2014 à 20 HEURES 30**  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 13 JUIN 2014**

**DATE D’AFFICHAGE : 13 JUIN 2014**

**ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 21 MAI 2014*

**ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

**SERVICES PERISCOLAIRES**

1/ INSTITUTION D’UN TARIF MERCREDI MIDI GARDERIE AVEC REPAS

2/ CONVENTION DE COMPENSATION DES TARIFICATIONS PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA

**FINANCES**

3/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

4/ TARIFS PUBLICS - FETE LOCALE

5/ BATIEMENT FESTIF - EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTON AU CONSEIL GENERAL

**PERSONNEL COMMUNAL**

6/ CREATION D’EMPLOI ANIMATEUR TERRITORIAL (remplacement agent démissionnaire)

7/ CREATION D’EMPLOI ADJOINT D’ANIMATION TERRITORIAL (remplacement agent démissionnaire)

8/ POSTE DE DIRECTRICE DE CRECHE - DEFINITION DU REGIME INDEMNITAIRE

9/ CENTRE DE LOISIRS – SERVICES AUXILIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

10/ SERVICE JEUNES - ANIMATEURS SEJOURS ETE

11/ CRECHE MUNICIPALE - APPROBATION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

12/ LOTISSEMENT DE LA MARQUETTE – CESSION A LA COMMUNE D’EMPRISES FONCIERES

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, M. Serge CANDELA, Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme M. Thérèse FAURE, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Jacques BELLONE, Mme Stéphanie ORTIAL, M. Régis BOUYER, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie RICARD (procuration à Mr ARCAL) ? Mr Jean Paul DOUTRELOUX (procuration à Mme LABARDE), Mr Nicolas CHABBAL (procuration à Mme LAFOREST), Mme Nathalie SERRE (procuration à Mme CANCEL), Mme Annie ALGRANTI (procuration à Mme LOUBRIS), Mr Laurent DURAND (procuration à Mlle GARCIA), Mme Valérie VILLEVAL (procuration à Mme AGROS)

ETAIENT ABSENTS : NEANT

Ont été désignées secrétaire de séance : Mmes LAFOREST et Mr Mme LABARDE

**LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

*Approbation du compte rendu de la séance du 21 MAI 2014 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité*

**1 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ELECTION DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014**

Par suite du Décret N°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ainsi que de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux, le Conseil Municipal est convoqué à la date du vendredi 20 juin 2014.

La Commune de Montrabé doit procéder à la désignation de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. L'élection se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La composition des listes est présentée en séance avec vote à bulletin secret

LISTES DEPOSEES

1/ Liste SEBI  
 Jacques SEBI  
 Josette AGROS  
 Christian FONTA  
 Florence LAFOREST  
 Serge PALUSTRAN  
 Nathalie GARCIA  
 Joël LARROQUE  
 Nathalie SERRE  
 Serge CANDELA  
 Annie ALGRANTI  
 Raoul PICCIN  
 Danielle LOUBRIS  
 Nicolas CHABBAL  
 Sophie CANCEL  
 Jérôme GREPINET

SUPPLEANTS : Marie Thérèse FAURE, Laurent DURAND, Sylvie RICHE, Cyriaque DUPOIRIEUX, Valérie VILLEVAL

2/ Liste ARCAL  
 Maxime ARCAL  
 Virginie RICARD

SUPPLEANTS : Fanny LABARDE, Jean Paul DOUTRELOUX

Après qu'il ait été procédé au vote à l'appel de chacun des conseillers municipaux il est constaté les résultats suivants

Liste SEBI : 23 voix

Liste ARCAL : 4 voix

TITULAIRES	
VOTANTS	27
LISTE SEBI	23
LISTE ARCAL	4
NOMBRE DE DELEGUES	15
ATTRIBUTION +50%	
LISTE SEBI	8
LISTE ARCAL	0

**ATTRIBUTION AU QUOTIENT ELECTORAL**

QUOTIENT					3,85714286
LISTE SEBI		5,96296296			5
LISTE ARCAL		1,03703704			1

**ATTRIBUTION DERNIER SIEGE PLUS FORTE MOYENNE**

<b>TOTAL SIEGES ATTRIBUES</b>					
LISTE SEBI					13
LISTE ARCAL					1
LISTE SEBI	23	6	3,83333333		1
LISTE ARCAL	4	2	2		0

**TOTAL**

LISTE SEBI					14
LISTE ARCAL					1
					15

**SUPPLEANTS**

VOTANTS					27
LISTE SEBI					23
LISTE ARCAL					4
NOMBRE DE DELEGUES					5

**ATTRIBUTION +50%**

LISTE SEBI					3
LISTE ARCAL					0

**ATTRIBUTION AU QUOTIENT ELECTORAL**

QUOTIENT					13,5
LISTE SEBI		1,7037037			1
LISTE ARCAL		0,2962963			0

**ATTRIBUTION DERNIER SIEGE PLUS FORTE MOYENNE**

<b>TOTAL SIEGES ATTRIBUES</b>					
LISTE SEBI					4
LISTE ARCAL					0
LISTE SEBI	23	2	11,5		1
LISTE ARCAL	4	1	4		0

**TOTAL**

LISTE SEBI					5
LISTE ARCAL					0
					5

Sur le vu des résultats enregistrés sont désignés

DELEGUES TITULAIRES (15)

Jacques SEBI  
 Josette AGROS  
 Christian FONTA  
 Florence LAFOREST  
 Serge PALUSTRAN  
 Nathalie GARCIA  
 Joël LARROQUE  
 Nathalie SERRE  
 Serge CANDELA  
 Annie ALGRANTI  
 Raoul PICCIN  
 Danielle LOUBRIS  
 Nicolas CHABBAL  
 Sophie CANCEL  
 Maxime ARCAL

DELEGUES SUPPLEANTS (5)

Marie Thérèse FAURE  
 Laurent DURAND  
 Sylvie RICHE  
 Cyriaque DUPOIRIEUX  
 Valérie VILLEVAL

**2 SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI - INSTITUTION D'UN SERVICE GARDERIE/REPAS ET TARIFICATION**

RAPPORTEUR: MME LAFOREST

Mr le Maire informe l'assemblée des modifications qui ont eu lieu depuis la modification des horaires scolaires et notamment la sortie à 11h45 les mercredis au lieu de 12h00 précédemment. De ce fait certains parents se trouvent dans d'énormes difficultés pour récupérer leurs enfants auprès des enseignants à la sortie de l'école à 11h45. S'ils peuvent inscrire leurs enfants au Centre de Loisirs, ce service comprend la réservation du repas avec demi-journée.

Afin de répondre à cette demande il est proposé d'instaurer un service spécifique comprenant repas auquel s'ajoute un temps limité de garderie afin que les parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à 11h45, puissent le faire entre 12h45 et 13h00 après que leur enfant ait pris son repas. Ce service nécessitera des moyens humains afin d'assurer le service auprès des enfants. La facturation de ce service comprendra la facturation usuelle du repas auquel s'ajoutera une valeur forfaitaire de 1€ pour la garderie.

<b>Q.F.</b>	<b>&lt; 500</b>	<b>501 à 800</b>	<b>801 à 1050</b>	<b>1051 à 1150</b>	<b>1151 à 1400</b>	<b>1401 à 1500</b>	<b>&gt; 1501</b>	<b>NON RESIDENT</b>
<b>TARIF UNITAIRE</b>	3.99	4.08	4.12	4.12	4.13	4.19	4.29	8.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- a. D'approuver l'institution d'un service comprenant, au sein du Centre de Loisirs, le repas du mercredi midi et d'un temps de garderie s'étendant de 11h45 à 13h00
- b. D'approuver les modalités de facturation proposées

**3 TARIFICATION PERISCOLAIRE – CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN-BALMA**

RAPPORTEUR: MME LAFOREST

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que le CLAE, le Centre de Loisirs et le service de restauration scolaire.

Pour rappel la tarification de service avait été arrêtée comme suit (délibération du Conseil Municipal du 21 MAI 2014) :

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Q.F.	< 500	501 à 800	801 à 1050	1051 à 1150	1151 à 1400	1401 à 1500	> 1501	NON RESIDENT
<b>TARIF UNITAIRE</b>	2.99	3.08	3.12	3.12	3.13	3.19	3.29	7.00

**CLAE**

Q.F.	< 500	501 à 800	801 à 1050	1051 à 1150	1151 à 1400	1401 à 1500	> 1501	NON RESIDENT
<b>FORMULE 1</b>	0.10	0.11	0.12	0.14	0.16	0.18	0.20	0.25
<b>FORMULE 2</b>	0.27	0.29	0.32	0.38	0.41	0.44	0.50	0.52
<b>FORMULE 3</b>	0.50	0.50	0.60	0.70	0.75	0.80	0.90	1.00

**SERVICE JEUNES**

<b>SERVICE JEUNES (ADHESION)</b>		
		2014/2015
RESIDANT		20.00
NON RESIDANT		25.00
<b>SERVICE JEUNES (INTERVENTIONS ANIMATION COLLEGE)</b>		
		2014/2015
RESIDANT		10.00
NON RESIDANT		15.00
<b>SERVICE JEUNES (TARIFICATIONS SORTIES)</b>		
		2014/2015
RESIDANT		10.00
NON RESIDANT		15.00

**ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.S.H.)**

Q.F.	< 500	501 à 800	801 à 1050	1051 à 1150	1151 à 1400	1401 à 1500	> 1501	NON RESIDENT
<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	9.50	10.50	11.50	12.50	13.50	14.50	15.50	34.00
<b>1/2 JOURNEE AVEC REPAS</b>	8.00	8.50	9.00	9.50	10.50	11.00	12.50	28.00
<b>1/2 JOURNEE SANS REPAS</b>	5.00	5.50	6.00	7.00	7.50	8.00	9.00	21.00
<b>PENALITE (défaut d'inscription, )</b>	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation serait établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et a sollicité la signature d'une convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver pour l'année scolaire 2014/2015 le principe d'une telle convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.
- D'autoriser Mr le Maire à la signer.

#### **4 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

RAPPORTEUR: MR LARROQUE

Mr le Maire rappelle le vote du Budget Primitif de l'exercice 2014 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014 et informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'approvisionnement budgétaire et au transfert de crédit entre certains articles ou comptes budgétaires

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
	<b>Crèche</b>				
6247	Transport	240			
611	Prestations de services	-240			
673	Annulation (Crèche)	2900	7472	Participation des parents	2900
	<b>Ecole</b>				
673	Annulation (participation St Sulpice)	1040	7478	Participation des communes	1040
	<b>TOTAL</b>	<b>3940</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3940</b>

Avec 27 Voix pour , 0 Voix contre et 0 Abstention

- D'approuver la Décision Modificative N°2 du budget communal 2014

#### **5 TARIFS PUBLICS FETE LOCALE 2014**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le droit de place à acquitter par les manèges forains à l'occasion de la fête locale prévue au mois de septembre 2013. Il est préposé d'actualiser ce montant à hauteur de 5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit les modalités de calcul du droit de place

PART FORFAITAIRE

SURFACE	MONTANT 2013	MONTANT 2014
0 à 9 M <sup>2</sup>	21.56€	22.64
10 à 19M <sup>2</sup>	32.52€	34.14
20 à 49 M <sup>2</sup>	43.45€	45.62
50 M <sup>2</sup> et plus	54.39€	57.11

PART VARIABLE

PART VARIABLE (s'ajoutant à la part forfaitaire par M <sup>2</sup> )	MONTANT 2013	MONTANT 2014
	0.75€	0.79

**6 BATIMENT FESTIF – EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

RAPPORTEUR: MR PALUSTRAN

Mr le Maire rappelle l'ouverture et la mise en fonctionnement du Bâtiment Festif à compter du mois de septembre 2014. Il convient de prévoir son équipement en matériel et mobilier à la fois pour le fonctionnement de la salle festive (effectif admissible 148 personnes) mais aussi pour l'ensemble des autres locaux qui seront occupés par le Club des Aînés, le Club de Pétanque, ainsi qu'un service municipal.

Après étude le besoin est évalué comme suit

<b>BATIMENT FESTIF / MOBILIER ET EQ</b>				
DESIGNATION	FOURNISSEUR	P.U.	QUANTITE	TOTAL HT
<b>SALLE FESTIVE</b>				
CHAISES PLIANTES / MARIUS M4 REF. OPA4	SEREM COLLECTIVITES	20,95	148	3100,60
CHARIOT POUR CHAISES / DB	SEREM COLLECTIVITES	78,50	1	78,50
TABLE - PLATEAU - MAIRIETABLE RECTANGLE	SEREM COLLECTIVITES	80,92	30	2427,60
TABLES - PIETEMENT	SEREM COLLECTIVITES	61,60	30	1848,00
CHARIOT POUR TABLES TD2	SEREM COLLECTIVITES	498,00	1	498,00
BANQUETTE D'ACCEUIL	MANUTAN CAMIF	372,00	1	372,00
<b>SALLE DES AINES</b>				<b>2130,28</b>
TABLES PLIANTES REF. TPMB12	SEREM COLLECTIVITES	164,37	4	657,48
CHAISES - REF. SIRTAKI	SEREM COLLECTIVITES	23,80	16	380,80
ARMOIRE	MANUTAN CAMIF	546,00	2	1092,00
<b>SALLE DES BOULISTES</b>				<b>1228,68</b>
TABLES PLIANTES REF. TPMB12	SEREM COLLECTIVITES	164,37	4	657,48
CHAISES - REF SIRTAKI	SEREM COLLECTIVITES	23,80	24	571,20
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>				<b>1509,00</b>
BUREAU	MANUTAN CAMIF	197,00	1	197,00
CHAISE DE BUREAU	MANUTAN CAMIF	80,50	2	161,00
TABLE DE REUNION	MANUTAN CAMIF	218,00	1	218,00
CHAISES DE REUNION	MANUTAN CAMIF	63,00	8	504,00
EQUEPEMENT INFORMATIQUE / ORDINATEUR	MANUTAN CAMIF	429,00	1	429,00
<b>PARTIES COMMUNES</b>				
AUTOLAVEUSE	MANUTAN CAMIF	2580,00	1	2580,00
PANNEAU D'AFFICHAGE EXTERIEUR	MANUTAN CAMIF	544,00	1	544,00

PRESENTOIR	MANUTAN CAMIF	265,00	1	265,00
------------	---------------	--------	---	--------

Soit un total de 16 581.66€ HT

Mr le Maire précise que ce programme d'acquisition peut faire l'objet d'une aide du Conseil General de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'engager ce programme d'acquisition de matériel et mobilier fixé à hauteur de 16581.66€ HT
- De solliciter une subvention du Conseil General de la Haute Garonne pour ces acquisitions

**7 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire précise que l'agent occupant les fonctions de directeur du CLAE élémentaire a démissionné en cours d'année scolaire et son remplacement a été assuré en interne jusqu'en juin 2014. Il convient de procéder à son remplacement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014. L'emploi correspond à un grade d'Adjoint d'Animation Territorial 1ere classe (cadre C) à temps complet avec pour fonction d'assurer le poste de directeur du CLAE ainsi que du Centre de Loisirs.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un **emploi** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
<b>ANIMATION</b>	<i>Adjoint d'Animation Territorial 1ere classe</i>	<i>Temps complet / 35h00</i>	<i>25/08/2014</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE ANIMATION	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint d'Animation Territorial 1ere classe Temps complet / 35h00</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.



**8 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’EMPLOI D’ADJOINT D’ANIMATION TERRITORIAL 2EME CLASSE**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire précise que l’agent occupant les fonctions de directeur adjoint du CLAE élémentaire a démissionné en cours d’année scolaire et son remplacement a été assuré en interne jusqu’en juin 2014. Il convient de procéder à son remplacement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014. L’emploi correspond à un grade d’Adjoint d’Animation (cadre C) à temps complet avec pour fonction d’assurer le poste de directeur adjoint du CLAE ainsi que du Centre de Loisirs.

L’assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des Adjoints Territoriaux d’Animation,

Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité

La création d’un **emploi** de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d’effet</b>
<b>ANIMATION</b>	<i>Adjoint Territorial d’Animation Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps complet / 35h00</i>	<i>25/08/2014</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE ANIMATION	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint Territorial d’Animation 2eme classe Temps complet / 35h00</i>	2	2

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent qui sera nommé par arrêté de l’autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

**9 PERSONNEL COMMUNAL – POSTE DE DIRECTION DE LA CRECHE MUNICIPALE – DEFINITION DU REGIME INDEMNITAIRE**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Dans le cadre du remplacement de l’agent démissionnaire occupant les fonctions de direction de la crèche municipale, la Commune de Montrabé a procédé au recrutement d’un agent sur le grade de puéricultrice territoriale (filière médico-sociale – Cadre A)). Ce grade n’est pas éligible au régime général indemnitaire des agents territoriaux (Indemnité d’ Administration et de technicité, Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ... mis en place par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2007 et 18 février 2009). Le régime indemnitaire résulte de l’application de textes spécifiques applicables à la filière médico-sociale, à savoir

- Indemnité de Sujétions Spéciales (décret N°91-910 du 06/09/1991)
- Prime de Service (décret N°96-552 du 19/06/1996)
- Prime d'Encadrement (décret N°91-875 du 06/09/1991 et arrêté du 07/03/2007) applicable aux agents assurant les fonctions de direction de crèche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'instaurer pour le grade de Puéricultrice le régime indemnitaire suivant :
  - o Indemnité de Sujétions Spéciales (décret N°91-910 du 06/09/1991)
  - o Prime de Service (décret N°96-552 du 19/06/1996)
  - o Prime d'Encadrement (décret N°91-875 du 06/09/1991 et arrêté du 07/03/2007) applicable aux agents assurant les fonctions de direction de crèche
- Les taux individuels seront appliqués par arrêté municipal dans la limite du maximum prévu par les textes précités

### **10 SERVICE JEUNES - EMPLOIS D'ANIMATEURS AUXILIAIRES POUR SEJOURS D'ETE**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation par la Commune de stages d'été au sein du Service jeunesse au profit des jeunes de la Commune (10/15 ans) nécessitant pour ces périodes ponctuelles un complément d'effectif afin de les encadrer. Ces camps d'été se dérouleront du 7 au 12 JUILLET 2014 à PORT BARCARES et du 15 au 19 JUILLET 2014, à VICDESSOS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les raisons précitées

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- a. Le recrutement de deux agents non titulaires pour les périodes indiquées représentant un total de 132 heures
- b. Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'animation.
- c. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297
- d. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

### **11 CENTRE DE LOISIRS - SERVICES AUXILIAIRES POUR ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du Centre de Loisirs Municipal, il y a lieu de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Les services comprennent les mercredis après midi de 13h45 à 18h30, ainsi que les jours de vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2014 au 31 aout 2015, effectueraient une durée de service annuelle de 650 heures réparties suivant les dates de fonctionnement et l'importance des services à assurer en fonction des effectifs enregistrés.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit :

- o 8 postes d'animateurs auxiliaires pour le Centre de Loisirs Municipal

Le nombre de recrutements sera adapté en fonction des effectifs réels sur la base des obligations légales en matière d'encadrement (1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 4 emplois d'animateurs auxiliaires pour les mercredis et périodes de vacances scolaires comprises entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, sur la base de 650 heures annuelles
- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 4 emplois d'animateurs auxiliaires pour les périodes de vacances scolaires, compris séjour et camps, comprises entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, sur la base de 880 heures annuelles
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2014, sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- tous ces emplois seront pourvus par recrutement direct.

## **12 CRECHE MUNICIPALE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFIE**

RAPPORTEUR: MME LOUBRIS

Mr le Maire informe l'assemblée du projet de modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale sur un certain nombre de points. Ces modifications sont l'aboutissement d'un certain nombre d'échanges avec les services de la Caisse d'Allocations familiales et ont fait l'objet d'un examen en Conseil de Crèche.

Les principaux points sont :

### 1/ HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La proposition de la Municipalité est de ramener à 18h30 l'horaire de fermeture du soir de la crèche municipale (ouverture à 7h30). Il s'agit d'uniformiser le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux avec notamment ceux qui concernent le domaine périscolaire (CLAE maternelle et Élémentaire, Centre de Loisirs). Le fonctionnement de cette demi-heure impose la présence de deux agents pour un nombre très réduit d'enfants alors que ces moyens humains pourraient être utilisés au bénéfice de tous les enfants à des moments nettement plus exigeants de la journée.

Une enquête a été réalisée sur l'ensemble des 21 jours d'ouverture du mois d'avril afin de connaître avec exactitude les heures de sorties réelles. Les départs après 18h30 sont très peu nombreux et sont liés à des causes ponctuelles qui ne résultent pas d'une contrainte d'horaire professionnel.

### 2/ DEPLAFONNEMENT DU PRIX DE JOURNEE

Le calcul du tarif horaire résulte d'un calcul correspondant au revenu net mensuel du foyer fiscal auquel est appliqué un « taux d'effort » déterminé par la CAF (0.06% pour 1 enfant ). Il est donc proportionnel au revenu des familles à l'exception du dispositif facultatif de plafonnement qui bloque le prix de journée au-delà d'un seuil.

La Municipalité a généralisé pour l'ensemble du secteur périscolaire (CLAE, restaurant scolaire, Centre de loisirs ...) la mise en place de la tarification des prestations en fonction des revenus (quotient familial). Il est proposé d'aller dans le même sens en ce qui concerne les prestations de la crèche municipale, le mode de calcul devenant le même pour tous les parents.

### 3/ FORFAIT D'ADAPTATION

Selon le règlement la période d'adaptation s'écoule sur deux semaines et se trouve facturée forfaitairement 35h. Cette période d'adaptation est achevée lorsque la Directrice considère que l'enfant se trouve apte à faire une journée complète comprenant repas, sommeil, goûter, activités ...

La Caisse d'Allocation Familiale impose dorénavant le calcul et donc la facturation au temps réel en fonction des heures enregistrées pour chaque enfant.

4/ COMPOSITION DU CONSEIL DE CRECHE

Le Conseil de Crèche a été institué en 2009 lorsque la structure associative fut transformée en structure municipale. L'objet était d'instaurer une instance de liaison entre la municipalité et les parents au travers des représentants des parents élus chaque année.

Il apparait aujourd'hui tout à fait possible d'associer directement l'ensemble des parents qui souhaiteraient y participer.

Mr le Maire précise que le projet de règlement modifié a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux et leur demande de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale
- de demander à Mr le Maire d'en communiquer un exemplaire à la Caisse d'Allocations familiales

**13 LOTISSEMENT DE LA MARQUETTE – CESSION A LA COMMUNE D'EMPRISES FONCIERES**

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée de l'aboutissement de la procédure d'intégration dans le domaine public communautaire des voiries et annexes de voirie du lotissement de la Marquette. Parallèlement la Commune de Montrabé a procédé à la réception et la prise en compte des espaces verts communs ainsi que du réseau éclairage public.

Il convient de formaliser sur le plan foncier le reversement dans le domaine communal et le domaine communautaire des emprises correspondant d'une part à la voirie et aux réseaux (Communauté Urbaine) et d'autre part aux espaces verts (Commune). Un document d'arpentage a été élaboré pour préparer les cessions par l'aménageur.

En ce qui concerne la Commune de Montrabé, seraient rétrocédées les emprises suivantes

SECTION	PARCELLE D'ORIGINE AVANT DIVISION	CONTENANCE	DESTINATION	
AN	236	556 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	448 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	284 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	376 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	35 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	169 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	89 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	243 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE SUZANNE VALADON
AN	236	24 M <sup>2</sup>	TRANSFORMATEUR	RUE TOULOUSE LAUTREC
AN	236	76 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE TOULOUSE LAUTREC
AN	236	325 M <sup>2</sup>	ESPACES VERTS	RUE TOULOUSE LAUTREC
AN	236	1601 M <sup>2</sup>	BASSIN DE RETENTION DES EAUX DE PLUIE	RUE TOULOUSE LAUTREC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter la cession des parcelles précitées moyennant le prix de l'euro symbolique

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30**

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	
<b>LAFORST</b>	<b>Florence</b>	
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	(procuration à Mme CANCEL)
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	(procuration à Mme LOUBRIS)
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	
<b>CHABBAL</b>	<b>Nicolas</b>	(procuration à Mme LAFORST)
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	(procuration à Mme GARCIA)
<b>RICHE</b>	<b>Sylvie</b>	
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	(procuration à Mme AGROS)
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	
<b>ORTIAL</b>	<b>Stephanie</b>	
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	(procuration à Mme LABARDE)
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	(procuration à Mr ARCAL)
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	
<b>LABARDE</b>	<b>Annie</b>	